

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

#### **9. Enfance Jeunesse – Avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) relatif au plan mercredi**

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015

Vu la délibération D 2021 21 06 067 du 21 juin 2021 approuvant la convention de projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période allant de 2021 à 2024.

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Le PEDT est prioritairement centré sur la continuité éducative entre les activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires. Il peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de la maternelle au lycée.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

Considérant que cette convention n'inclue pas la prestation des mercredis, il est proposé de passer un avenant à la convention et d'inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi :

Il s'agit ainsi de conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.

L'objectif est d'organiser, au sein du projet éducatif territorial, un accueil de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)

- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (nouveau quotient, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :  
- **VALIDE** l'avenant au PEDT en y incluant l'accueil du mercredi.

Le secrétaire de séance,  
W. DELAVENNE



Fait à Ornex, le 2 décembre 2022

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 2 décembre 2022  
Affiché le : 2 décembre 2022

